

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Presly, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, suite à la convocation du Maire M. Nicolas MOREAU.

Date de convocation : 3/04/2025

Présents : Mmes : GRIVEL Christelle, LE PELLEY DUMANOIR Sophie, ROQUES Catherine, MM : CLOZIER Cyrille, LOHSE Philippe, MANDRA Rodolphe, MOREAU Nicolas

Excusé : BEDET Sébastien

Désignation du secrétaire de séance : Mme Catherine ROQUES

- Approbation du procès-verbal du 10/01/2025 : Approuvé à l'unanimité.
- Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : Approbation de la convention de service commun mutualisé d'instruction des demandes d'urbanisme
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'ajouter ce point à l'ordre du jour

Ordre du jour :

- 1 – Vote du compte de gestion 2024
- 2 – Vote du compte administratif 2024
- 3 – Affectation du résultat 2024
- 4 – Vote du budget primitif 2025
- 5 – Vote des taux d'imposition des taxes locales 2025
- 6 – Tarifs cimetière 2025-2026
- 7 – Tarifs tennis 2025-2026
- 8 – Tarifs salle des fêtes 2025-2026
- 9 – Participations aux syndicats
- 10 – Mise à disposition cantine
- 11 – Mise à disposition secrétariat
- 12 – Suppression du poste animation
- 13 – Demande de subvention FIDP pour la vidéoprotection
- 14 – Subvention courses cyclistes du Club Vierzonnois du 8 mai
- 15 – Tarifs concert trompes de chasse du 31 mai 2025
- 16 – Demande de besoin d'aide à domicile

Questions diverses

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024

Après s'être fait présenter les opérations de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurants au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2 -Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le compte de gestion est adopté à l'unanimité.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte administratif de l'année 2023, appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions.

FONCTIONNEMENT	
Recettes 2024	378 371.71€
Dépenses 2024	336 239.97€
	42 131.74€
Résultat de l'exercice 2024	
Résultats antérieurs reportés 2023	138 355.13€
RESULTAT DE CLÔTURE 2024	180 486.87€
INVESTISSEMENT	
Recettes 2024	155 814.76€
Dépenses 2024	29 289.26€
Résultat de l'exercice 2024	126 525.50
Résultat clôture 2023	6 005.83€
RESULTAT DE CLÔTURE 2024	132 531.33€
Restes à réaliser recettes 2024	0
Restes à réaliser dépenses 2024	-173 070€
Solde des restes à réaliser 2024	-173 070€
Besoin de financement	40 538.67€
Report en fonctionnement R002	139 948.20€

Après la sortie de Monsieur le Maire, Mme l'Adjointe demande au Conseil Municipal de voter le compte administratif 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif de l'année 2024.

AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, M. le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur l'affectation présentée ci-dessous.

Résultat de l'exercice en fonctionnement	42 131.74€
Résultats antérieurs reportés	138 355.13€
Résultat à affecter	180 486.87€

Solde d'exécution cumulé investissement	132 531.33€
Solde des RAR	-173 070.00€
Besoin de financement	40 538.67€
Affectation au 1068	40 538.67€
Report en fonctionnement R002	139 948.20€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'affectation du résultat de l'année 2024.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le budget primitif pour l'année 2025 qui s'équilibre en section de fonctionnement et d'investissement comme suit :

- Section de fonctionnement à la somme de 473 273.00€
- Section d'investissement à la somme de 384 070.00€

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le budget primitif pour l'année 2025.

FONGIBILITE DE CREDITS

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2022-20 du conseil municipal en date du 14 novembre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES 2025

Taux votés en 2024 :

- Taxe d'habitation : 16.34%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.25%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 20.62%
- Cotisation foncière des entreprises : 20.75%

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire et
DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme précisé ci-dessus,

CHARGE Monsieur le Maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre, via la plateforme « Démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé réception au titre du contrôle de légalité.

TARIFS CIMETIERE 2025-2026

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les tarifs du cimetière.
Les tarifs pour l'année 2025-2026 seront les suivants :

Concession	50 ans	150€
Case de columbarium	15 ans	150€
	30 ans	300€
	50 ans	500€
Cavurne	50 ans	1 000€

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les tarifs du cimetière pour l'année 2025-2026.

TARIFS TENNIS 2025-2026

Monsieur le Maire présente le bilan de l'année écoulée et propose de maintenir les mêmes tarifs pour l'année 2025-2026.

Abonnement annuel	60€
Abonnement annuel Preslien	30€
Abonnement mensuel	15€

Au vu des éléments présentés, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les tarifs du tennis pour l'année 2025-2026.

TARIFS SALLE DES FETES 2025-2026

Monsieur le Maire présente le bilan des locations de l'année écoulée.
Après discussion, il est proposé les tarifs suivants :

Durée	Presly où extérieur	Caution	Tarif Ménage	Tarif location
1 journée	Presly	150€	100€	500€
	Extérieur	200€	100€	500€
Week-end	Presly	250€	100€	500€
	Extérieur	400€	100€	500€
Location 4h		90€	100€	90€
Domie danse				100€

S'il est constaté que les locataires n'ont pas fait le ménage, le chèque de caution sera encaissé.

Il sera rajouté sur le contrat de location, que les spectacles de pyrotechnie quel que soit la catégorie, sont interdits, et pour les nuisances sonores il sera demandé au responsable de la location de réduire le volume du son à partir de minuit.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les tarifs pour l'année 2025-2026.

PARTICIPATION AUX SYNDICATS 2025

Monsieur le Maire présente les participations aux syndicats pour l'année 2025 qui sont les suivantes :

- PAYS SANCERRE SOLOGNE
- SIRP PRESLY/MENETREOL-sur-SAULDRE
- SIAEP PRESLY/ENNORDRES
- SYNDICAT D'ELECTRIFICATION DU CHER (SDE 18)
- SIVOM SOLOGNE PAYS FORT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les participations aux syndicats cités ci-dessus.

MISE A DISPOSITION CANTINE

La commune met à disposition du SIRP Presly-Ménétréol, pour une durée de 8h par semaine, Mme CLOZIER Marielle agent technique 2^{ème} classe au service cantine et entretien, à partir du 01/10/2025. Ces 8 heures sont annualisées sur l'année y compris les vacances scolaires.

La convention sera signée pour une durée de 1 an. L'arrêté sera envoyé au Centre de Gestion du Cher.

Etant en famille avec l'agent M. CLOZIER ne prend pas part au vote.

Pouvoir à Madame GRIVEL Christelle, Adjoint au Maire (M. MOREAU étant Président du SIRP) pour signer la convention.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE la mise à disposition de l'agent au service de la cantine ;**
- **DONNE pouvoir à Madame l'Adjointe au Maire pour signer la convention avec le SIRP Presly/Ménétréol-sur-Sauldre.**

MISE A DISPOSITION SECRETARIAT

La commune met à disposition du SIRP Presly-Ménétréol, pour une durée de 2h par semaine, Mme SESTRE Corinne adjoint administratif principal 1^{ère} classe, à partir du 01/08/2025.

La convention sera signée pour une durée de 1 an. L'arrêté sera envoyé au Centre de Gestion du Cher.

Pouvoir à Madame GRIVEL Christelle, Adjoint au Maire (M. MOREAU étant Président du SIRP) pour signer la convention

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE la mise à disposition de l'agent au service du secrétariat ;**
- **DONNE pouvoir à Madame l'Adjointe au Maire pour signer la convention avec le SIRP Presly/Ménétréol-sur-Sauldre.**

SUPPRESSION DU POSTE ANIMATION

Le Maire rappelle que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Cher, en séance du 24 mars 2025, a rendu un avis favorable.

Le Maire propose de supprimer le poste d'agent animation à temps non complet à raison de 2/35^{ème} sera supprimé à compter du 01/05/2025.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la suppression du poste animation à partir du 1er mai 2025.

DEMANDE DE SUBVENTION FIDP POUR LA VIDEOPROTECTION

A fin de dissuader la délinquance par la présence des caméras, de renforcer le sentiment de sécurité, de localiser avec précision les lieux d'infraction ou du trouble, de faciliter la levée de doute, de permettre une intervention plus efficace des services d'intervention et de faciliter l'identification des auteurs d'infractions et de l'administration de la preuve.

Le Conseil Municipal en séance du 24 octobre 2024, délibération n°2024-25, a décidé d'installer un système de vidéoprotection, et décide l'emplacement des 8 caméras qui seront installées sur le territoire de la commune.

La demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection a été faite le 3 janvier 2025, le récépissé de demande d'autorisation reçu le 17/01/2025.

Une demande de subvention Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIDP) a été envoyée le 17/01/2025.

Plan de financement proposé : Coût du projet : 40 420€ HT

Dépenses	Recettes		
40 420€	Demande FIDP	20 210€	50%
	Ressources propres	20 210€	50%
40 420€		40 420€	

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

Approuve le recours à la subvention FIDP 2025 d'un montant de 20 210€

Approuve du plan de financement proposé

Donne pouvoir au Maire pour signer les documents afférents à ce dossier.

SUBVENTION COURSES CYCLISTES DU CLUB VIERZONNAIS DU 8 MAI

La municipalité organise avec le soutien du Club Cycliste Vierzonnais, des épreuves sportives U 15 et U 17
La date est fixée au jeudi 8 mai 2025.

Le club demande une participation financière pour l'organisation de la manifestation, le montant annoncé est de 1 093€ pour les trois courses.

Le maire demande de réfléchir au montant de la subvention attribuée pour le Club Vierzonnais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de verser la somme de 500€ au Club Cycliste Vierzonnais pour l'organisation des épreuves sportives.

TARIFS CONCERT TROMPES DE CHASSE DU 31 MAI

Pour la deuxième année consécutive, un concert de trompes de chasse sonné par les Trompes de Bel Air aura lieu le samedi 31 mai 2025 à l'église à 20h.

Le prix de la prestation s'élève à 400€ (même tarif qu'en 2024).

Tarifs 2024 : Adultes 7€- Enfants de moins de 10 ans gratuit (46 entrées payantes en 2024)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De ne pas augmenter le tarif pour le concert de l'année 2025.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat**

DEMANDE DE BESOIN D'AIDE A DOMICILE

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'une demande d'aide à domicile a été déposée suite à une évaluation du besoin réalisée par HUMENSIA.

La demande porte sur une aide-ménagère à hauteur de 3h30 par semaine soit 15heures par mois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal ne donne pas de suite favorable à cette demande.

APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN MUTUALISE D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'URBANISME

En conséquence des dispositions de la loi ALUR du 24 mars 2014 mettant fin à la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction de l'application du droit des sols pour les communes compétentes (disposant d'un document d'urbanisme) membres d'un EPCI de plus de 10 000 habitants, la Communauté de communes Saultre et Sologne a conclu avec la commune d'Aubigny-sur-Nère une convention relative à la gestion d'un service d'application du droit des sols, à compter du 1er juillet 2015 et pour une durée indéterminée.

Les principes retenus lors de la conclusion de cette convention sont les suivants :

- ✓ Les communes qui ne bénéficient plus de l'instruction du droit des sols par les services de l'Etat, délèguent à la CDC la gestion du service d'instruction par délibération.
- ✓ La CDC accepte de gérer l'instruction pour le compte de ces communes membres, et pour ce faire recourt par convention de gestion aux services de la commune d'Aubigny-sur-Nère.

- ✓ La CDC prend en charge financièrement le coût de ce service sans le répercuter sur les communes bénéficiaires.
- ✓ La commune d'Aubigny-sur-Nère facture à la CDC la mise à disposition de son service urbanisme, à l'exception des actes instruits pour son propre compte.

Au regard de la généralisation de la dématérialisation, du transfert de la police de la publicité de l'Etat vers les communes en 2024, et considérant la nécessaire évolution du service, notamment à l'aune de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la présente convention a pour objectifs :

- De clarifier la répartition des tâches entre ce qui relève des communes et ce qui relève du centre instructeur mutualisé dans toute la chaîne de l'instruction ;
- De rendre les communes partie prenante de la convention, ce qui n'était pas le cas sous le régime de la précédente convention ;
- D'inclure l'instruction des demandes relatives aux enseignes et aux autorisations de travaux dans les ERP (établissements recevant du public) au sein du service commun mutualisé, de même que le récolement ;
- D'inclure les actes réalisés par le centre instructeur mutualisé pour le compte de la commune d'Aubigny dans le service pris en charge par la CDC.

Vu l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, qui dispose qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat ;

Considérant la nécessaire mise à jour du fonctionnement du service mutualisé d'application du droit des sols, dont la convention conclue entre la Communauté de communes et la commune d'Aubigny-sur-Nère en 2015 n'est pas adaptée ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'APPROUVER la convention de service commun mutualisé d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme ci-annexée.

Article 2 : D'AUTORISER le maire à signer la convention de service commun mutualisé d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.